



N° 2023-041-SG

**REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE MAGNY LES HAMEAUX**

A R R E T E
**PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE FONCTIONS
D'OFFICIER D'ETAT-CIVIL**

LE MAIRE de la ville de Magny-les-Hameaux,

VU l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2017-270 du 1^{er} mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état-civil exercées par le Maire et au lieu de célébration des mariages,

VU le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état-civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

VU l'article 60 du Code civil relatif aux changements de prénoms,

VU l'article 61-3-1 du Code civil relatif aux changements de nom,

CONSIDERANT que le Maire peut déléguer, sous son contrôle et sous sa responsabilité, tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état-civil à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la Commune, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code civil,

CONSIDERANT que Madame Marie-Ange PIEDALLU, fonctionnaire titulaire de la Commune, exerce les fonctions d'agent du service Etat-civil / affaires générales,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service relatif aux actes d'état-civil,

ARRÊTE

- **ARTICLE 1 :** Délégation est donnée à Madame Marie-Ange PIEDALLU, sous le contrôle et la responsabilité du Maire, à l'effet d'exercer toutes les fonctions que celui-ci exerce en tant qu'officier de l'état-civil sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil.
- **ARTICLE 2 :** Les actes dressés dans le cadre de cette délégation de fonctions comporteront donc la seule signature de Madame Marie-Ange PIEDALLU.
- **ARTICLE 3 :** Madame Marie-Ange PIEDALLU peut valablement délivrer toutes copies et tous extraits, quelle que soit la nature des actes.

- **ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- Madame Marie-Ange PIEDALLU,
 - Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet,
 - Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal d'Instance de Versailles

Magny les Hameaux, le 25 septembre 2023

Mis en ligne le sur le site internet de la ville :

27 SEP. 2023

Certifié exécutoire le : 27 SEP. 2023



Le Maire

Bertrand HOUILLON

Nota : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication sous forme électronique.